

Plan de mobilité pour les employés de l'Etat

Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 12 novembre 2010, le député Raoul Girard demande qu'à l'article 4 de la loi sur le personnel de l'Etat (LPers), traitant de la politique du personnel, soit ajoutée une lettre k) dont la teneur serait la suivante « la promotion d'une mobilité respectueuse de l'environnement ». Cette proposition a pour objectif de limiter les nuisances liées aux déplacements des collaborateurs de l'Etat. Dans ce but, l'auteur de la motion attend du Conseil d'Etat qu'il établisse pour ses employés des plans de mobilité.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les soucis du député Raoul Girard relatifs au développement d'une mobilité respectueuse de l'environnement. A cet égard, il ne fait pas de doute que l'Etat, en tant que plus grand employeur du canton, de surcroît sis sur tout le territoire cantonal, a une part importante de responsabilité dans ce domaine. Cependant, pour atteindre l'objectif visé par le député Raoul Girard, il faut que les actions entreprises s'inscrivent de manière cohérente dans un concept général de la mobilité qui, lui, ne concerne pas que l'Etat en tant qu'employeur. Or, en 2006, le Conseil d'Etat a adopté le Plan cantonal des transports de l'Etat de Fribourg (PCTr). Ce plan, élaboré en application de la législation fédérale et cantonale sur les transports, les routes, les chemins de fer, l'aménagement du territoire et l'environnement, englobe notamment toutes les actions visant à promouvoir une mobilité respectueuse de l'environnement. Ainsi, le PCTr, sous la décision D 2.9.2, prévoit que « Le canton favorise le développement de plan de déplacement d'entreprise afin de renforcer l'utilisation d'autres moyens de transports que la voiture ». Cette décision sera mise en application d'ici à la fin de l'année 2011 par l'entremise de la stratégie de promotion des plans de mobilité. Ladite stratégie se déploiera en trois phases : une phase pilote, une phase de développement et une phase de consolidation. Il est prévu d'intégrer, dès la phase pilote, l'administration cantonale.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a retenu l'élaboration de plans de mobilité pour les employés de l'Etat dans le cadre de sa stratégie « Développement durable ».

En conséquence, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à ce que figure dans la LPers un principe, isolé du contexte, concernant la promotion de la mobilité respectueuse de l'environnement. Cet aspect est déjà couvert par le PCTr et est développé dans un concept plus général qui assure la cohérence des actions entreprises. L'Etat, en tant qu'employeur, sera quoi qu'il en soit, en vertu du PCTr, amené à atteindre l'objectif visé par le député Raoul Girard. En outre, les actions pilotes prévues pour l'administration cantonale dans la stratégie de promotion des plans de mobilité permettront à l'Etat-employeur de répondre à son devoir d'exemplarité en matière de mobilité durable.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Fribourg, le 29 mars 2011